

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018**

**Étaient présents** : M. Pascal LESEURRE, Mmes Hélène MOMMESSIN, Agnès AUDOUX, Lydie ESKENAZY, M. Thierry GRONDIN, Mmes Karine LEROY, Stéphanie VIEUX, Charlotte YOU.

**Absents représentés** : M. René BUSSINGER représenté par Mme Agnès AUDOUX

**Absents excusés** : Mme Véronique PHANSAVATH, M. Jean-Pierre FAURY.

L'an Deux Mil dix-huit et le Deux Octobre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LESEURRE, Adjoint suppléant le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie VIEUX

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 03 Juillet 2018**

Approuvé à l'unanimité des présents après les ajouts suivants :

### **Point 1/ Aménagement du territoire :**

Ligne 6 à 15 sur la page 1:

Supprimer ou revoir les informations portées sur le compte rendu, qui n'ont pas été dit lors du conseil.

Ajouter que lors des commissions pour le PLU ce projet n'a pas été évoqué. Seule la zone AU a été définie, sans autre précision.

Ligne 10 sur la page 2:

Suite à la question de Mme Audoux, ajouter « qu'il n'a pas été apporté de réponse sur l'absence de communication entre la commission plénière de décembre et la proposition de signature du protocole avec Nexity/Aménagement 77 le 3 juillet 2018.

Ajouter avant la ligne 24, que suite au débat, l'intitulé de l'ordre du jour est modifié, pour être « Vote pour ou contre le report de la signature du protocole avec Nexity /Aménagement 77 »

Ligne 24, corriger le nombre de vote, en remplacer (9 contre 9) par (10 contre 8).

Ajouter un paragraphe qui précise que suite à la remarque de Mme Audoux sur l'omniprésence du cabinet Greuzat sur ce dossier, il est admis par une partie des conseillers et confirmé par M. Corpechot que « le Cabinet Greuzat ne peut pas être conseiller pour la mairie et pour l'aménageur, car il ne peut pas être « juge et parti » ».

### **Ordre du jour :**

#### **1- Indemnité de l'Adjoint suppléant le Maire**

- Vu la démission de M. Daniel CHAMAILLARD, Maire de la Commune, en date du 29 Août 2018, acceptée par Mme La Préfète en date du 14 Septembre 2018 et reçue le 15 septembre 2018,

- Vu la démission de M. Gérard THOMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, en date du 30 août 2018, acceptée par Mme la Préfète en date du 14 septembre 2018 et reçue le 15 septembre 2018.

En l'absence du Maire et du premier Adjoint, c'est M. Pascal LESEURRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui doit suppléer le Maire, dans les conditions prévues par l'article L.2123-24-1.

Il prend les fonctions et les responsabilités en tant que Maire Adjoint suppléant le Maire, à compter du 16 septembre 2018 et ce jusqu'aux prochaines élections.

Il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Suite à ses nouvelles fonctions, il y a lieu de modifier l'indemnité de M. Pascal LESEURRE, comme suit :

- Indemnité de l'Adjoint suppléant le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. Pascal LESEURRE propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité à 16.5 %, à compter du 16 septembre 2018 et informe que ce pourcentage est le même que pour l'indemnité d'adjoint qu'il percevait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

- Indemnité de l'Adjoint suppléant le Maire : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Précise que M. Pascal LESEURRE percevra uniquement l'indemnité d'Adjoint suppléant le Maire.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. Pascal LESEURRE, Adjoint suppléant le Maire lève la séance à 20h49.**